

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 2 mai 2019**  
**à 19 Heures 00**

Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de membres présents : 11                      Date de convocation : 24 avril 2019  
Pouvoirs : 0  
Nombre de membres votants : 11

L'an deux mil dix neuf le deux mai, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LE CERGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Hélène VAGINAY, Maire.

PRESENTS : MMES et MM. VAGINAY Hélène, Maire - ANTOINAT Guy - PALLUET Christine - DECHAVANNE Yves - CLAIR Cyril - Adjoint - PRADET Michelle - DESPINASSE Stephan - GUILLOSSOU Yvon - MARCEAU Laurence - DUMUSSY Nicole - SUCHEL André

ABSENTS avec excuses : FERRAS Alexandre

Secrétaire élu pour la durée de la session : PRADET Michelle

---

Madame le Maire accueille l'assemblée.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

Intervention de M. Henri Grosdenis, Vice Président à la communauté de communes de Charlieu Belmont, en charge de l'eau et l'assainissement, concernant le transfert de la compétence eau assainissement sur le périmètre de Charlieu Belmont Communauté.

Départ de M. Grosdenis 19h45

**DELIBERATION N° 2019-025 POUR : 11 CONTRE : 0 ABSENTION : 0**

**OPPOSITION AU TRANSFERT A CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE AU 1ER JANVIER 2020 DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET APPROBATION DE LA CHARTE DES PRINCIPES GUIDES POUR LE TRANSFERT :**

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, et notamment son article 64 ;

Vu la loi N° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu les statuts de Charlieu Belmont Communauté.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétence en prévoyant : d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet de 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celles-ci s'oppose au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au plus tard au 1er janvier 2026 ;

- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, Charlieu Belmont Communauté ne dispose pas actuellement de la compétence eau potable. Elle ne dispose pas de la compétence d'assainissement des eaux usées.

En complément, le Maire présente au Conseil Municipal le principe d'une Charte des principes guides de la démarche de transfert de la compétence Eau et Assainissement sur le périmètre de Charlieu Belmont Communauté qui a été élaborée dans le cadre de l'étude lancée il y a deux ans sur les modalités du transfert des compétences eau / assainissement à la Communauté de Communes. Il s'agit d'organiser le travail commun et d'harmoniser les pratiques des différents services communaux d'ici au transfert des compétences.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement des eaux usées à la communauté de communes au 1er janvier 2020, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer :

- contre le transfert de la compétence eau potable,
- contre le transfert de la compétence assainissement, étant entendu que les compétences d'assainissement non collectif et de gestion des boues resteront des compétences communautaires, pour l'approbation de la Charte proposée.

Où, cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de s'opposer au transfert automatique à Charlieu Belmont communauté au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L. 2224-71 CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L. 2224-8 du CGCT,
- DECIDE d'approuver la Charte, ci-annexée, des principes guides de la démarche de transfert de la compétence Eau et Assainissement sur le périmètre de Charlieu Belmont Communauté,
- AUTORISE Madame le maire à accomplir tout acte nécessaire à la question de la présente délibération.

#### **DELIBERATION N° 2019-026 POUR : 11 CONTRE : 0 ABSENTION : 0** **ACQUISITION DES ANCIENNES SOURCES DE SEVELINGES :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 mars 2019 dans laquelle un accord de principe avait été donné pour l'acquisition des sources de Sevelinges situées sur la commune de Le Cergne et appartenant au Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Loire Nord (SIE RLN).

Lors de leur comité syndical le 16 avril 2019, les membres du Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Loire Nord (SIE RLN) ont autorisé la cession des terrains B 410 pour 2 335 m<sup>2</sup>, B 412 pour 32 m<sup>2</sup>, B 432 pour 1 204 m<sup>2</sup> et B 434 pour 1 772 m<sup>2</sup>, sur lesquels passent les sources de Sevelinges, pour un montant de 20 000 euros.

Où, cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'acquérir pour la somme de 20 000 euros, l'ensemble des quatres parcelles concernées par les Sources de Sevelinges, à savoir B 410 pour 2 335 m<sup>2</sup>, B 412 pour 32 m<sup>2</sup>, B 432 pour 1 204 m<sup>2</sup> et B 434 pour 1 772 m<sup>2</sup> ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente ;
- DIT que la dépense sera inscrite au BP eau assainissement.

#### **DELIBERATION N° 2019-027 POUR : 11 CONTRE : 0 ABSENTION : 0** **INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL ET MODALITES D'EXERCICE :**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

**Le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.**

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- article 9 de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en oeuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires. Pour l'essentiel identique au temps partiel, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité technique paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la commune de Le Cergne et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne régleme pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Considérant l'avis du Comité technique paritaire du 29 mars 2019,

Le Maire propose au Conseil Municipal, d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.

- le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.
- le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre hebdomadaire,
- les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées entre 50 % et 99 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein,
- la durée des autorisations est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- les demandes devront être formulées dans un délai d'un mois avant le début de la période souhaitée,
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir
  - . à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
  - . à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.
- après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois,
- la réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave,
- pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter les modalités ci-dessus proposées.
- DIT qu'elles seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit) ET qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2019-028 POUR : 11 CONTRE : 0 ABSENTION : 0**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNAL :**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve les modifications suivantes à l'unanimité :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Chap. 023 Immobilisations en cours D 2315	1 260,00 €	
<b>TOTAL Dépenses 023 Immobilisations en cours :</b>	<b>1 260,00 €</b>	
Chap. 041 D 2315		1 260,00 €
<b>TOTAL Dépenses 041 Opérations patrimoniales :</b>		<b>1 260,00 €</b>
Chap. 021 R 21318 : Immobilisations corporelles	34 487,97 €	
Chap. 021 R 2132 : Immobilisations corporelles	3 681,57 €	
<b>TOTAL Recettes 021 : Chap. 021 : Immobilisations corporelles</b>	<b>38 169,54 €</b>	
Chap. 13 R 1341 Op. 134 : Salle Roger Dupré	3 000,00 €	
<b>TOTAL Recettes 13 : Chap. 13 Subventions d'investissement</b>	<b>3 000,00 €</b>	
Chap. 041 R 21318 Opérations patrimoniales		34 487,97 €
Chap. 041 R 21318 Opérations patrimoniales		3 000,00 €
Chap. 041 R 2132 Opérations patrimoniales		3 681,57 €
<b>TOTAL Recettes 041 : Chap. 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>41 169,54 €</b>

**DELIBERATION N° 2019-029 POUR : 11 CONTRE : 0 ABSENTION : 0**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU ASSAINISSEMENT :**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6061 :	619,15 €	
<b>TOTAL D 011: Charges à caractère général</b>	<b>619,15 €</b>	
D 673 :		619,15 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>619,15 €</b>

**DELIBERATION N° 2019-030 POUR : 11 CONTRE : 0 ABSENTION : 0**  
**APPEL A PROJETS « ECOLES NUMERIQUES INNOVANTES ET RURALITE » - CONVENTION :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le délibération n°2018-055 du 6 novembre 2018, concernant la demande de subvention à l'Etat pour le changement des ordinateurs de l'école La Marelle, dans le cadre de l'appel à projets « Ecoles Numériques innovantes et ruralité » (ENIR).

Madame le Maire signale que la candidature pour l'école La Marelle a été retenue et qu'une convention devra être signée avec le Rectorat - Délégation Académique au Numérique Educatif (DANE) et la Mairie de Le Cergne, pour définir les engagements des deux parties.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents afférents à l'appel à projets « Ecoles Numériques innovantes et ruralité » et notamment la convention.

## DIVERS :

**Jurés d'assises:** Tirage au sort de 3 administrés

**EAU :** Nettoyage du réservoir de la Madone prévu le 14 mai. Des perturbations seront à prévoir pour certains habitants du haut du Cergne

### **Acquisition matériel et travaux :**

§ Présentation d'un devis pour la réfection du cours de tennis pour un montant de 4 068 euros TTC mais ce n'est pas du définitif juste pour 3 ans. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à ce devis et préconise de démonter les 2 terrains de tennis pour faire éventuellement des terrain de boules.

§ Présentation de devis pour l'acquisition de 2 autolaveuses :

pour l'école sur secteur 2 724.38 euros et sur batterie 3 648.98 euros

pour la salle sur secteur 4 232.16 euros et sur batterie 4 539.96 euros

Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite le coût étant très élevé.

Mme le Maire :

- Fait le point sur les dotations qui sont en baisses ;
- Signale de l'accord de subvention DETR pour la salle de basket, pour un montant de 38 800 euros ;
- Parle des effectifs de l'école ;
- Informe du départ à la retraite de Jacqueline Delaye au 1<sup>er</sup> juin ;
- Parle de l'antenne TV qui doit être installée vers la bûche ;
- Parle des poubelles au terrain de loisirs
- Rappelle la réunion avec les habitants et AXA le 18 mai salle du lavoir de 9h à 12h
- Donne lecture du courrier de M. Lappot pour la Croix Couverte ;
- Informe du courrier de félicitations du Département pour le fleurissement ;
- Parle de l'appel aux dons pour la reconstruction de Notre Dame ;
- Parle des élections

Parole aux conseillers :

- Cyril CLAIR parle du lavoir de Verville

Puis l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50